ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/107

21 septembre 2006

(06-4489)

Comité de l'accès aux marchés

Original: espagnol

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

<u>Liste XXIII – République dominicaine</u>

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la République dominicaine.

La Mission permanente de la République dominicaine a l'honneur de se référer à la récente adhésion de la République dominicaine à l'Accord sur les technologies de l'information.

Compte tenu de la récente participation de la République dominicaine à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), et en application du paragraphe 2 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle (WT/MIN(96)/16), nous vous demandons de bien vouloir distribuer la Liste d'engagements de ce pays conformément aux Procédures formelles de modification et de rectification des Listes (Décision du 26 mars 1980 sur les Procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires, IBDD, S27/26).

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste XXIII – République dominicaine seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹ En espagnol seulement.

G/MA/TAR/RS/107

PP 2 - 34 Offset (fichier en Access joint)